

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUIN 2022**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 27 juin 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 21 juin 2022 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Isabelle FAURE étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Jean-Marc BUISSON – Tony PETIOT

Procuration : Sandrine GRANSON a donné procuration à Annick MAURUSSANE

Absents excusés : Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON

Absent : Chantal MEEDE

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 14 avril 2022
- Installation nouveaux conseillers municipaux
- Rapport activités 2021 de la Communauté de Communes
- Retrait délibération 2022/08 relative adhésion au SMIPS de Nontron
- Correction erreur inventaire de 2014
- Publicité des actes
- Convention assistance à maîtrise d'ouvrage – Pont du Bost
- Tarifs Village de gîtes de La Perdicie
- Avancement : création poste agent maîtrise principal
- Augmentation temps de travail agent administratif agence postale
- Loyer Maison d'accueil
- SDE – suppression points lumineux
- Aliénation chemin : demande de M. Marcel PICOT
- Aliénation chemin : demande de Mme Myriam MONTAGNE
- Questions diverses

**Délibération n°2022/52 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 14-04-2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022.

(12 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Délibération n°2022/53 portant sur l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux

M. Patrick MEYNIER, conseiller municipal, a présenté, par lettre en date du 9 mars 2022, reçue en mairie le 10 mars 2022, sa démission du conseil municipal de Jumilhac le Grand.

Ce courrier a été adressé par lettre à Monsieur le Sous-Préfet de Nontron le 10 mars 2022.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « Mieux pour Jumilhac », immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

Mme Chantal MEEDE, suivante sur ladite liste, n'a pas présenté sa démission.

M. Daniel ALARY, conseiller municipal, a présenté, par lettre en date du 19 avril 2022, reçue en mairie le 22 avril 2022, sa démission du conseil municipal de Jumilhac le Grand.

Ce courrier a été adressé par lettre à Monsieur le Sous-Préfet de Nontron le 22 avril 2022.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « Mieux pour Jumilhac », immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

M. Tony PETIOT, suivant sur ladite liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Chantal MEEDE et de M. Tony PETIOT en qualité de conseillers municipaux.

**Délibération n°2022/54 portant sur l'approbation du rapport d'activités 2021 de la
Communauté de Communes**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Périgord Limousin, selon les dispositions de l'article L-5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale cette obligation de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2022/55 portant sur le retrait de la délibération 2022/08 relative à l'adhésion au
SMIPS de Nontron**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n°2022/08 du 13/01/2022 portant sur une convention d'adhésion au SMIPS de Nontron pour l'année 2021-2022.

Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé au SMIPS par Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 30/05/2022 concernant les termes de la délibération qui ne demande pas expressément l'adhésion de la commune au SMIPS mais qui accepte que la commune conventionne avec le SMIPS, par conséquent le SMIPS ne peut pas lancer une procédure d'adhésion.

L'année scolaire étant terminée, Madame le Maire propose au conseil municipal de retirer cette délibération et de réétudier ce dossier à la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retirer la délibération n°2022/08 du 13/01/2022 portant sur une convention d'adhésion au SMIPS de Nontron pour l'année 2021-2022.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/56 portant sur la correction d'une erreur datant de 2014 dans l'inventaire la commune

La note conjointe DGCL/DGFIP du 12/06/2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18/10/2012 précise que les corrections d'erreurs, dans les collectivités territoriales relevant de l'instruction budgétaire M14, sont corrigées en situation nette en autorisant le comptable public à utiliser le compte 1068.

Le titre n° 225/2014 émis à hauteur de 4 184,98 € a été émis sans numéro inventaire alors qu'il concernait le n° inventaire 2002/2111/04. De ce fait, une fiche négative à hauteur de - 4 184,98 € figure dans l'état de l'actif à ce jour (n° inventaire Hélios 90004043740815).

En 2021, l'actif dont le n° inventaire était 2002/2111/04 a été cédé. De ce fait, la fiche négative n° 90004043740815 ne peut être soldée. Il convient de régulariser l'erreur commise en 2014 en autorisant le comptable public à utiliser le compte 1068 pour procéder aux écritures de régularisation suivantes :

- régularisation de la fiche négative : débit du compte 2111 pour 4 184,98 avec le n° inventaire 90004043740815 et crédit du compte 1068
- régularisation de la moins-value constatée au C/192 : crédit du compte 192 pour 4 184,98 et débit du compte 1068

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise ces régularisations.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/57 portant sur les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/58 portant sur une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reconstruction du Pont du Bost

Madame le Maire informe l'assemblée les travaux que l'Agence Technique Départementale (ATD) a été sollicitée pour une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du Pont du Bost.

La mission de l'ATD comprend les tâches suivantes :

- Accompagnement pour le recrutement du maître d'œuvre ;
- Accompagnement pour le recrutement des bureaux d'études techniques pour les missions complémentaires : sps, investigations géotechniques, bureau de contrôle ;
- Accompagnement en phase opérationnelle.

La commune devra, en contrepartie de l'assistance apportée s'acquitter d'une participation financière de 2200 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

(12 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Délibération n°2022/59 portant sur les tarifs 2022 du village de gîtes de la Perdicie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs applicables à l'année 2022 concernant le village de gîtes de la Perdicie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

Tarif/semaine	01/01 – 02/04 01/10 – 24/12 (excepté Noël)	02/04 – 02/07 27/08 – 01/10 + Fêtes de Noël	02/07 – 27/08 Haute saison
Chalet 4 pers	250 €	300 €	450 €
Chalet 6 pers	300 €	350 €	500 €

Courts séjours (basse et moyenne saisons)	1 nuit	2 nuits/3 jours	3 nuits/4 jours
Chalet 4 pers	60 €	110 €	160 €
Chalet 6 pers	70 €	130 €	190 €

La caution est fixée à 200 € et la taxe de séjour est non incluse.

SALLE DES FETES « LA PERDICIE »

Location 24h : 300 € (+250 € de caution)

Week-end complet, réveillons, juillet et août : 500 €

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/60 portant sur une création d'emploi pour avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal et de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de responsable du service espaces verts.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>ADM</u>	Rédacteur	35	1	0	
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	19.5/35	1	1	Agence postale
<u>TECH</u>	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise principal	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	14/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	32.99/35	1	1	Restauration scolaire
	Adjoint technique	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique	32/35	1	1	Propreté bâtiments
<u>HORS FILIERE</u>	Agents recenseurs	35	3		Recensement
	Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/11/2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/61 portant modification du temps de travail et portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 10/06/2022 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif à 15 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif à 19 heures 30 hebdomadaires au motif de permettre une amplitude horaire d'ouverture de l'agence postale communale plus grande, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/07/2022, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/62 portant sur la mise en place d'un loyer progressif pour le locataire de la maison d'accueil pour personnes âgées

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat de bail a été signé le 1^{er} juin 2022 avec M. et Mme Jousselin pour la maison d'accueil pour personnes âgées.

Elle donne ensuite lecture du courrier de M. et Mme Jousselin reçu le 22 juin 2022 dans lequel ils demandent la mise en place d'un loyer progressif.

En effet, ils devaient accueillir dès le 1^{er} juillet 2022 trois locataires, cependant ces installations sont retardées et ils sont dans l'incapacité de payer la totalité du loyer jusqu'à ce que le taux d'hébergement soit atteint.

Madame le Maire propose au conseil municipal, exceptionnellement pour aider à la mise en place de la structure accueillante, que dans un premier temps le montant du loyer soit de 400 € hors charges représentant l'occupation du 1^{er} étage, à partir du 1^{er} juillet 2022. Le montant du loyer sera ensuite augmenté de 200 € hors charge à chaque entrée de résident, jusqu'au maximum de la capacité d'hébergement sur une période de 6 mois maximum. Une fois atteint le taux d'hébergement, le loyer sera définitivement de 1000 € hors charges conformément au contrat de bail, sans pouvoir être modulé suite au départ d'une personne accueillie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la mise en place du loyer progressif tel que présenté ci-dessus par Madame le Maire.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/63 portant sur la suppression de points lumineux

Suite à la concertation avec le SDE24, rapport fait par M. Pascal COURNARIE, Madame le Maire propose la suppression de points lumineux suivants :

Rue du Frau 0197
 0098
 0104

Rue du Plan d'eau 0194

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer définitivement les foyers lumineux listés ci-dessus
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/64 portant sur la demande de M. Marcel PICOT pour l'aliénation d'un chemin rural au Cheyrou

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Marcel PICOT qui demande l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au Cheyrou qui jouxte sa propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis défavorable pour l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au Cheyrou.

(5 POUR – 6 CONTRE – 2 ABSTENTION)

Questions diverses

Madame le Maire :

- Lecture de la demande de subvention du secours populaire de St Yrieix la Perche : le conseil décide qu'il n'y a pas assez d'argument pour délibérer pour l'année 2022.
- Lecture de la demande de subvention de AFSEP : le conseil donne un avis défavorable.
- Lecture de la demande de subvention de Fondation de France : le conseil donne un avis défavorable.
- Lecture de la demande du garde-chasse M. Mauguin, de limiter la circulation sur les axes autour du domaine de la Faye pendant la période de reproduction des cerfs 15/09 au 15/10 par un arrêté municipal.
- Information procédure changement assiette chemin Châtaigner du Gué : il n'y a plus besoin d'une enquête publique concernant les échanges de terrain, la nouvelle procédure se fait par l'affichage d'un arrêté du maire.

- Commissions communales, M. Petiot souhaite intégrer : finances, voirie et chemins, vie économique – suppléance sur délégation PNR.
- Commissions Communautés de Communes :
 - Environnement : Tony Petiot
 - Agriculture : Tony Petiot
 - Communication et culture : Corine Van der Plas
 - Comité local installation et transmission en agriculture : Tony Petiot

Corine Van der Plas

- Jumilhac infos en cours de conception pour distribution au mois de juillet
- Réunion commission tourisme : décision ouverture de l'église tous les jours en période estivale
- Panneaux à installer dans le bourg, livraison semaine prochaine, installation en régie en accord avec l'association JHP.

Maryse Meynier

Compte-rendu du conseil d'école : effectif de la rentrée plus ou moins 107.

Visite de la station d'épuration avec l'école mardi 28/06.

Fleurissement du bourg très réussi cette année sur la place.

Henri Longiéras

Compte-rendu rendez-vous avec Larbre et Advice concernant la mise en séparatif dans le bourg qui se fera en 2 tranches de travaux :

- 1^{ère} tranche début 2023
- 2^{ème} tranche 2024-2025.

Jean-Marc Buisson

Bilan des 2 premiers marchés

Fin de séance : 22h30